« Rédaction du rapport d'incidences environnementales en vue de l'élaboration du plan particulier d'affectation du sol Grand-Place et ses environs ».

Réunis le 03/07/2026, les 3 membres effectifs suivants du Comité d'Accompagnement :

La Ville de Bruxelles : Shazna SYED AZOR ALI
Perspective.brussels : Christine CALIOUW
Bruxelles-Environnement : Pierre SERVAIS

Ainsi que les membres invités :
La Direction Régionale de l'Urbanisme (Urban) : Gilles VANDEBROUCK
La Direction du Patrimoine Culturel (Urban): Harry LELIEVRE

considèrent le rapport d'incidences environnementales complet, dans le respect des articles 43 à 47 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire et de son annexe C.

Déroulement de la procédure

Le rapport d'incidences environnementales a été rédigé par le bureau « BRAT ».

Le Comité d'Accompagnement s'est réuni à neuf reprises :

- Le 22/09/2022
- Le 02/02/2023
- Le 19/10/2023
- Le 14/03/2024
- Le 21/11/2024
- Le 12/06/2025
- Le 28/11/2025
- Le 21/05/2026
- Le 03/07/2026

Pour chaque réunion, un PV a été rédigé.

Contenu du plan particulier d'affectation du sol

Le plan particulier d'affectation du sol « Grand-Place et ses environs » est composé de :

- un volet stratégique
- un volet réglementaire littéral
- recommandations
- planches explicatives
- un cahier de cartes
- un reportage photographique
- plans suivants :
 - Feuille n°1 : plan de localisation
 - Feuille n°2.a. : plan de la situation existante de droit – urbanisme
 - Feuille n°2.b. : plan de la situation existante de droit - patrimoine
 - Feuille n°3 : plan de la situation existante de fait
 - Feuille n°4 : plan d'aménagement
 - Feuille n°5 : plan du périmètre de préemption

Par ailleurs, le plan est accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et de son rapport non-technique (RNT).

Enfin, le projet de plan contient des dérogations au PRAS, ce qui implique de suivre la procédure reprise à l'article 48 du CoBAT :
« Lorsque le projet de plan contient des dispositions qui dérogent au plan régional d'affectation du sol, l'avis du Conseil économique et social, de la Commission royale des monuments et des sites, du Conseil de l'Environnement, de la Commission régionale de Mobilité et du Conseil consultatif du Logement est requis ».

Remarques du Comité d'Accompagnement :

La Ville fait un bilan des avancées lors des derniers mois au Comité d'accompagnement et des adaptations au projet de plan suite aux recommandations du RIE. Elle confirme sa volonté d'aller vers une adoption du projet de plan.

Perspective émet quelques remarques de forme sur le volet stratégique et sur la lisibilité de certains traits des plans. Cela n'a toutefois pas d'impact sur la complétude du RIE.

Bruxelles Environnement n'a pas de remarque supplémentaire.

Urban (Direction régionale de l'urbanisme) insiste sur la nécessité d'un monitoring des affectations solide pour faire respecter les seuils d'affectation dans le volet réglementaire, la pratique démontrant la difficulté de suivi et de mise en œuvre d'un tel monitoring.

Aucune commune de la Région de Bruxelles-Capitale n'est concernée par les incidences de l'adoption du plan : l'enquête publique se déroulera uniquement sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Lors de ce Comité d'accompagnement de clôture, le dossier a été reconnu complet. Le Comité d'accompagnement en informe, par la présente, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles.

Signé le 03/07/2026 par les membres effectifs du Comité d'Accompagnement

Pour la **VILLE DE BRUXELLES**
Shazna SYED AZOR ALI

Pour **PERSPECTIVE.BRUSSELS**
Christine CALIOUW

Pour **BRUXELLES-ENVIRONNEMENT**
Pierre SERVAIS

Pour la **DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME**
Gilles VANDEBROUCK

Pour la **DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL**
Harry LELIEVRE